# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
# DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
# COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE
# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# VENDREDI 12 JUIN 2020

## PROCES-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| | | |
|---|---|---|
| Date de convocation | | A l'ouverture : |
| 8/006/2020 | Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| | Nombre de conseillers présents | 19 |
| | Nombre de conseillers représentés : | 0 |
| | Nombre de conseillers votants : | 19 |

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DOUZE JUIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 12 juin 2020, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 08 juin 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 juin 2020.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance** :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Audrey JOLY, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Franck BOUTEILLON, Mme Khadija RAMDANE, M. Benoît DUMONT, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVAULT, M. Denis KLETZLEN-BODES, Mme Catherine AZE, M. Robert ESPECEL, Mme Sylvie AMBLAS, M. Éric RETHORE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine DUVAL

**La séance a été ouverte à 20h32 sous la Présidence de Monsieur Claude NOËL, Maire, qui après l'appel nominal informe l'assemblée qu'un point sera rajouté à l'ordre du jour et déposé sur table : Création d'un emploi Parcours Emploi Compétences (PEC).** Cela fait suite à la réorganisation des services ; Christelle DJENANE sera désormais à temps plein à l'urbanisme, il faut donc recruter un agent en charge de l'accueil à La Poste communale. Le Conseil Municipal est d'accord pour ajouter ce point.

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
De nommer Géraldine DUVAL secrétaire de séance.

| VOTE | |
|---|---|
| Pour | **Unanimité** |
| Contre | |
| Abstention | |

Le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020,
- Approuve à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance,

**19 voix pour : *Groupe "Union pour Butry" ; Groupe "Bien vivre à Butry »***

## 1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

### DCM2020022 – Approbation du Compte de Gestion 2019

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno BOURIAUD, adjoint délégué aux finances. Celui-ci rappelle que le Maire est l'ordonnateur et le Trésorier est le comptable. Le compte de gestion retrace les « écritures », donc les dépenses effectuées sur ordre du Maire. Le compte de gestion est établi par le Trésorier.*

**Considérant** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

**Considérant** qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal approuve, le compte de gestion du Trésorier de L'Isle-Adam.

**19 voix pour : *Groupe "Union pour Butry" ; Groupe "Bien vivre à Butry »***

## 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

### DCM2020023 – Approbation du Compte Administratif 2019

**Considérant** que Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal après avoir transmis la présidence à Monsieur Bruno BOURIAUD, adjoint au Maire chargé des Finances qui expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 :

**Fonctionnement**

| | |
|---|---|
| Dépenses (1) | 1 448 296,85 € € |
| Recettes (2) | 1 724 469,13 € |
| Résultat de fonctionnement 2019 (3) = (2) - (1) | 276 172,28 € |
| Résultat de fonctionnement 2018 reporté en 2019 (4) | 498 839,31 € |
| Résultat de clôture de l'exercice en fonctionnement (5) = (3) + (4) | 775 011,59 € € |

**Investissement**

| | |
|---|---|
| Dépenses (1) | 239 084,96 € |
| Recettes (2) | 175 075,55 € |
| Résultat d'investissement 2019 (3) = (2) - (1) | - 64 009 ,41 € |
| Résultat d'investissement 2018 reporté en 2019 (4) | -123 634,95 € |
| Résultat de clôture de l'exercice en investissement (5) = (3) + (4) | -187 881,76 € |
| Restes à réaliser en investissement | -47 079,73 € |
| Résultat de clôture toutes sections confondues | 540 287,50 € |

***Monsieur BOURIAUD*** *explique qu'il s'agit aujourd'hui de présenter les comptes d'un édile qui n'est plus en fonctions. Le compte administratif ainsi présenté par le successeur permet au Conseil Municipal d'en constater l'état.*
*Il procède ensuite à la présentation des données chiffrées et explique que les « restes à réaliser » (RAR) sont obligatoirement repris au Budget Primitif.*
*Monsieur BOURIAUD présente ensuite la répartition des recettes et dépenses 2019 en fonctionnement et en investissement au moyen de diagrammes.*
*Il précise que ce compte administratif nécessite d'être analysé, il explique que la commune a utilisé jusqu'à présent les économies existantes sans pour autant les reconstituer. Il dit que si l'on continue à ce rythme, la commune n'aura pas les moyens de poursuivre son action, il est donc impératif de trouver des recettes.*
*À cela s'ajoute les charges importantes qu'il va falloir assumer relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU.*
*La loi impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux. La commune de Butry-sur-Oise ne disposant pas encore du nombre de logements sociaux requis est redevable d'une forte pénalité. Elle s'élève à 60 000 € (majoration de la pénalité qui est passée de 15 000 € à 60 000 €) et est payable chaque année pendant 3 années.*
*Le taux de logements sociaux à atteindre est de 25%, actuellement il n'y a que 14% de logements sur la commune.*
*Un contrat triennal est à signer avec le Préfet, il s'agit d'un engagement à atteindre le taux demandé d'ici 2025.*
***Madame AZE*** *souhaite préciser que les logements devaient sortir de terre bien plus tôt, le retard est dû, notamment, à la création de la zone humide sur demande du Préfet.*
***Monsieur le Maire*** *confirme que Monsieur Derue avait préparé tous les dossiers mais que cela a pris du retard.*
***Madame AZE*** *précise qu'elle n'avait pas toutes ces informations.*
***Monsieur BOURIAUD*** *reprend la parole et déclare qu'une amende de 50 000 € sera également versée à l'URSSAF en raison de déclarations qui n'ont pas été faites.*

*À cela s'ajoutent environ 20 000 € de frais d'avocats suite aux différents litiges opposant l'ancien Maire et certains de ses adjoints.*
***Monsieur le Maire** explique que comme chacun le sait, Monsieur DESFOUS a fait l'objet d'un retrait de délégations lors du Conseil Municipal extraordinaire du 14 mars 2019. Or l'arrêté n'a été signé que le 30 août 2019 et transmis en préfecture le 04 septembre 2019. De plus le décompte des votants n'est pas conforme.*
***Monsieur BOURIAUD** dit que de telles découvertes sont faites chaque jour et qu'il apparaît nécessaire d'établir un état des lieux de la commune afin de savoir quelles en sont les capacités.*
*Il explique que c'est pour toutes ces raisons qu'il a été décidé de faire réaliser un audit financier, à la fois rétrospectif et prospectif. Cela permettra d'avoir une image fidèle des comptes de la collectivité. C'est un cabinet indépendant qui va être missionné.*
*Le diagnostic financier permettra de connaître la capacité d'investissement tout en tenant compte des engagements pris vis-à-vis de tiers et qu'il faudra honorer.*
*Une mise en concurrence a été faite, c'est la société Ressources Consultant Finances qui a été retenue, son tarif est de 5 000 €.*
***Monsieur ESPECEL** demande si la date de rendu de cet audit est d'ores et déjà prévu.*
***Monsieur BOURIAUD** dit que les résultats sont attendus pour le mois de septembre 2020.*

*Monsieur le Maire, après avoir transmis la présidence à Monsieur BOURIAUD, quitte la salle du conseil.*
***Monsieur PAIGNON** remercie Monsieur BOURIAUD pour la qualité et la clarté de ses explications.*

**Après** en avoir délibéré :

***Le Conseil Municipal*** approuve, Monsieur le Maire absent de la salle du Conseil municipal ne prenant pas part au vote, à la majorité des membres présents, le compte administratif 2019.

**16 voix pour.**

***M. RETHORE Eric et Mme AMBLAS Sylvie s'abstiennent.***

## 3. AVENANT MARCHÉ RESTAURATION

### DCM2020024 – Avenant de prolongation pour une durée de six mois du contrat de restauration scolaire

**Considérant** que les règles de passation de procédure ou d'exécution des contrats n'ont pu être respectés pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, et que ce marché ne peut souffrir aucun retard ;

***Monsieur le Maire** explique que le marché a déjà été renouvelé une fois, un second renouvellement n'est pas autorisé. Néanmoins, suite à la crise sanitaire exceptionnelle et après vérification auprès d'un juriste, il apparaît qu'une prolongation du contrat est autorisée jusqu'au 28 février 2021 en conservant les mêmes prestations.*
***Monsieur BOURIAUD** précise que les délibérations présentées ne sont encore que des projets qui sont modifiables en Conseil Municipal.*
***Monsieur le Maire** ajoute que depuis son élection, et l'installation du Conseil, la pression est très importante, le travail fourni et à fournir et conséquent. Il souhaite remercier l'ensemble du personnel communal pour son investissement.*

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : Décide** de valider l'avenant de fourniture de repas en liaison froide pour les élèves de l'école élémentaire et maternelle, centre de loisirs et à destination des adultes.

**ARTICLE 2 : Dit** que cet avenant est établi pour une durée de 6 mois du 1er septembre 2020 au 28 février 2021, avec la société ARMOR CUISINE.

**ARTICLE 3 : Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 4 : Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 4. DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

**Considérant** que le montant maximal des indemnités versées aux Maire et Maires Adjoints est calculé à partir de 8 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** que la commune de Butry-sur-Oise se situe dans la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ; le taux maximal à retenir pour l'indemnité du Maire est fixée à 51,6 % du traitement de référence ;

**Considérant** que les indemnités pour l'exercice effectif des Adjoints au Maire sont égales, selon l'article L.2123-24 à 19,8 % du traitement de référence ;

***Monsieur le Maire** indique qu'il souhaite ne pas modifier pour le moment le montant des indemnités, les finances de la commune ne le permettant pas.*

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : Calcul de l'enveloppe**
Valeur du point : 4,68606 €
Indemnités calculées sur 3 889,38 €
Maire : 51,60 % IB 1 027 soit 2 006,92 €
5 adjoints : 5(19,8 % IB 1 027) soit 3 850,48 €
**Soit une enveloppe de 5 857,40 €**

**ARTICLE 3 : Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 4 : Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 5. RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

### DCM2020026 – Répartition de l'enveloppe des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués

**Considérant** que le montant maximal des indemnités versées aux Maire et Maires Adjoints est calculé à partir de 8 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** que la commune de Butry-sur-Oise se situe dans la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ; le taux maximal à retenir pour l'indemnité du Maire est fixée à 51,6 % du traitement de référence ;

**Considérant** que les indemnités pour l'exercice effectif des Adjoints au Maire sont égales, selon l'article L.2123-24 à 19.8 % du traitement de référence ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité de fonction versée au Maire et aux Adjoints ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : Fixe** les indemnités de fonction versées aux élus du Conseil Municipal dans la limite du crédit global pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire : 1 127,92 € correspondant à 29%
Pour les Adjoints au Maire : 447,28€ correspondant à 11.5%
Pour les Conseillers délégués : 300,33 € correspondant à 7.80%

**ARTICLE 2 : Précise** que le montant des indemnités de fonction pourra être réévalué au terme de 6 mois d'activité et suivant les résultats de l'audit financier.

**ARTICLE 3 : Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 4 : Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 6. CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### DCM2020027 – Création des commissions municipales

**Considérant** que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

**Considérant** que le Maire propose de constituer les commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Sécurité – voiries – mobilité
- Commission Urbanisme
- Commission Cadre de vie – commerces – développement durable
- Commission Action sociale – séniors et santé
- Commission Vie associative – culture – sport – fêtes
- Commission Communication
- Commission Scolaire – périscolaire - jeunesse

**Considérant** que le Maire est Président de droit de chaque commission ;

***Monsieur le Maire*** *propose à l'assemblée, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.*

***Monsieur ESPECEL*** *constate que la proportionnalité n'est pas respectée dans la composition proposée.*

***Monsieur le Maire*** *propose de ne procéder aujourd'hui qu'à la création des commissions et d'en voter la composition lors d'un prochain conseil municipal.*

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : Décide** de constituer les commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Sécurité – voiries – mobilité
- Commission Urbanisme
- Commission Cadre de vie – commerces – développement durable
- Commission Action sociale – séniors et santé
- Commission Vie associative – culture – sport - fêtes
- Commission Communication
- Commission Scolaire – périscolaire – jeunesse

**ARTICLE 2 : Décide** qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**ARTICLE 3 : Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 7. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### DCM2020028 – Délibération fixant le nombre d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

**Considérant** que le Conseil d'Administration est composé à parité de membres élus et de membres nommés dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auxquels est ajouté le Président du CCAS ;

**Considérant** que le Maire est président de droit ;

***Madame AZE*** *demande la possibilité de faire partie du Conseil d'Administration du CCAS.*

***Monsieur le Maire*** *accepte, précisant qu'il allait le lui proposer.*

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : Fixe** à **8** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 2 : Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :** Le Président sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

***Les points suivants seront étudiés lors d'un prochain Conseil Municipal :***

5. Conseil d'école – désignation des représentants
6. Commission de révision des listes électorales – désignation des membres

7. Commission Communale de sécurité – désignation des membres
8. CAO - Commission d'Appel d'Offres - élection des membres

## DCM2020029 – Commissions d'Appel d'Offres

**Considérant** que la commission d'appel d'offres doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, issus du Conseil Municipal, en plus du Maire ou de son représentant, Président de droit ;

**Considérant** que les membres de cette commission sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste ;
**Considérant** les candidatures présentées ;

**Considérant** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

***Monsieur le Maire*** *propose à l'assemblée, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.*

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : Désigne** les membres du Conseil Municipal composant la commission d'appel d'offres, comme suit :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| (1) **Bruno BOURIAUD**<br>(1) **William BOURGOIN**<br>(1) **Franck BOUTEILLON** | (1) **Benoît DUMONT**<br>(1) **Philippe PRIOUX**<br>(2) **Robert ESPECEL** |

*(1) Le Groupe « Union Pour Butry »*
*(2) Le Groupe « Bien Vivre à Butry »*

## 9. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

## DCM2020030 – Commission Communale pour l'Accessibilité – création et composition

**Considérant** la nécessité de se conformer aux dispositions de l'arrêté n° 99-396 SDIPC/CAB du 31 mai 1999 ;

**Considérant** le besoin d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au regard des règles d'accessibilité ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : Décide** de créer la Commission communale pour l'accessibilité

**ARTICLE 2 : Désigne** les membres du Conseil Municipal composant la commission communale pour l'accessibilité, comme suit :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| (1) **Bruno BOURIAUD**<br>(1) **Franck BOUTEILLON**<br>(1) **Benoît DUMONT**<br>(1) **Audrey JOLY** | (1) **Denis KLETZLEN-BODES**<br>(1) **Gilles PAIGNON**<br>(2) **Eric RETHORE** |

*(1) Le Groupe « Union Pour Butry »*
*(2) Le Groupe (Bien Vivre à Butry »*

**ARTICLE 3 :** Les modalités d'organisation, d'intervention et de fonctionnement de la commission seront précisées par arrêté municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 10. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

### DCM2020027 – Commission communale des impôts directs locaux – désignation des représentants

**Considérant** que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ;

**Considérant** que les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- Être de nationalité française,
- Être âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation),
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :
- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants.

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : Décide,** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

Article 1650 Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 -art. 44 (V)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Tout renouvellement du Conseil Municipal est assorti de la désignation de membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Dans ce contexte, M. le Maire précise que le Conseil Municipal doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables (16 titulaires

et 16 suppléants) répondant à des critères bien précis afin que celle-ci procède à la désignation définitive de 8 titulaires et 8 suppléants. La liste qui sera présentée aux services fiscaux est annexée en fin de délibération.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 11. SMGFAVO

### DCM2020032 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion d'une Fourrière Animalière dans le Val d'Oise (SMGFAVO)

**Considérant** que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion d'une Fourrière Animalière dans le Val d'Oise (SMGFAVO) ;

**Considérant** que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : D'élire** pour représenter la commune au sein du SMGFAVO :
Titulaire : ***Audrey JOLY***
Suppléant : ***Géraldine DUVAL***

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 12. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES

### DCM2020033 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves (SITE)

**Considérant** que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves (SITE) ;

**Considérant** que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : D'élire** pour représenter la commune au sein du SITE :

Titulaires : ***Benoît DUMONT / Sylvie AMBLAS***
Suppléant : ***Caroline SEVEGRAND***

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 13. Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Eaux Usées

### DCM2020034 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU)

**Considérant** que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) ;

**Considérant** que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**19 voix pour : *Groupe "Union pour Butry" ; Groupe "Bien vivre à Butry »***

**ARTICLE 1 : D'élire** pour représenter la commune au sein du SICTEU :
Titulaires : ***Claude NOËL / Philippe PRIOUX / Franck BOUTEILLON***
Suppléants : ***Denis KLETZLEN-BODES / Gilles PAIGNON***

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 14. Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise

### DCM2020035 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO)

**Considérant** que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) ;

**Considérant** que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :
**ARTICLE 1 : D'élire** pour représenter la commune au sein du SMBO :
Titulaires : ***Philippe PRIOUX / Audrey JOLY***

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 15. Comité d'Animation de la Vallée du Sausseron

### DCM2020036 – Désignation des délégués auprès du Comité d'Animation de la Vallée du Sausseron (CAVS)

**Considérant** que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Comité Animation de la Vallée du Sausseron (CAVS) ;

**Considérant** que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : D'élire** pour représenter la commune au sein du CAVS :
Titulaires : ***Jacqueline CARIMALI / Benoît DUMONT /Audrey JOLY / Juline GARNAVAULT***

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 16. Parc Naturel Régional du Vexin Français

### DCM2020037 – Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF)

**Considérant** que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat intercommunal du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF) ;

**Considérant** que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : D'élire** pour représenter la commune au sein du PNRVF :
Titulaire : ***Claude NOËL***
Suppléant : ***Bruno BOURIAUD***

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 17. Syndicat Intercommunal pour le développement du Sport dans la Vallée de l'Oise et du Sausseron

### DCM2020038 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour le Développement du Sport dans la Vallée de l'Oise et du Sausseron (SISVOS)

**Considérant** que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement du Sport dans la Vallée de l'Oise et du Sausseron (SISVOS) ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : D'élire** pour représenter la commune au sein du SISVOS :
Titulaires : ***William BOURGOIN / Juline GARNAVAULT / Denis KLETZLEN-BODES***

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 18. Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Vallée du Sausseron

### DCM2020039 – Désignation des délégués auprès de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de la Vallée du Sausseron (SICAE - VS)

**Considérant** que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de la Vallée du Sausseron (SICAE - VS) ;

**Considérant** que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : D'élire** pour représenter la commune au sein de la SICAE – VS :
Titulaire : ***Eric RETHORE***
Suppléant : ***Denis KLETZLEN-BODES***

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 19. Syndicat Mixte pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères

### DCM2020040 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM)

**Considérant** que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) ;

**Considérant** que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : D'élire** pour représenter la commune au sein du SMIRTOM :
Titulaire : ***William BOURGOIN***
Suppléant : ***Gilles PAIGNON***

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 20. Syndicat des Eaux d'Ile de France

### DCM2020041 – Désignation des délégués auprès du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

**Considérant** que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) ;

**Considérant** que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : D'élire** pour représenter la commune au sein du SEDIF :
Titulaire : ***Bruno BOURIAUD***
Suppléant : ***Franck BOUTEILLON***

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 21. Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise

### DCM2020042 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

**Considérant** que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise (SMDEGTVO) ;

**Considérant** que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : D'élire** pour représenter la commune au sein du SMDEGTVO :

Titulaire : ***William BOURGOIN***
Suppléant : ***Gilles PAIGNON***

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 22. Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales

### DCM2020043 – Désignation d'un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

**Considérant** la convention intervenant entre le CNAS et la commune de Butry-sur-Oise ;

**Considérant** que l'adhésion se renouvelle tacitement au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation ou radiation de l'adhérent selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement ;

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

**Considérant** qu'il est stipulé dans le règlement qu'un représentant de la commune doit être désigné ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : Désigne** le Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Butry-sur-Oise au sein du CNAS.

**ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Maire de désigner** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

## 23. CORRESPONDANT DÉFENSE

### DCM2020044 – Désignation d'un élu « Correspondant Défense »

**Considérant** que le Secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants a créé le Correspondant Défense qui a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense ;

**Considérant** que son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense ;

**Considérant** qu'en tant qu'élu local, il mène des actions de proximité ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à la désignation d'un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense ;

**Considérant** que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : De désigner** Mr Denis KLETZLEN-BODES en tant que Correspondant Défense pour la Ville de Butry-sur-Oise.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 24. DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

### DCM2020045 – Désignation d'un élu « Correspondant Défense »

**Considérant** qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : Dit** que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Finances publiques ;
- Urbanisme ;
- Social ;

**ARTICLE 2 : Précise** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

## 26. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

### DCM2020046 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire (ou saisonnier) d'activité

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : De créer** un emploi non permanent au grade de d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 6 mois à compter du 1er juillet 2020. La rémunération pourra être comprise entre l'indice Brut 350 et l'indice brut 412.

**ARTICLE 2 : Habilite** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer le contrat correspondant.

**ARTICLE 3 : Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## 27. DEPOT D'UN POINT SUR TABLE

### DCM2020047 – Création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétence (PEC)

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**Considérant** que les emplois « PEC » relèvent, comme les CAE-CUI, du régime général de la sécurité sociale ;

**Considérant** que lorsqu'ils sont employés dans une collectivité ou un établissement public territorial, les salariés en emploi « PEC » sont affiliés à l'IRCANTEC pour le régime de retraite complémentaire ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 12 mois à temps non complet ou à temps complet ;

**Considérant** qu'il peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;

**Considérant** qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures ;

**Considérant** que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés ;

**À l'unanimité des suffrages exprimés,** le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : Décide** de conclure un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) un emploi à temps partiel (22 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2020, pour recruter un agent polyvalent chargé de l'accueil à La Poste communale.

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'État, Pôle Emploi, le salarié et la commune de Butry-sur-Oise.

**ARTICLE 3 : Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

## 29. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

*Néant*

## Questions Diverses

***Madame AMBLAS*** *demande quand aura lieu la distribution des calculatrices aux élèves de CM2.*

***Madame DUVAL*** *dit que la distribution est prévue le samedi 27 juin 2020 lors d'une permanence ; les parents sont destinataires d'un courrier.*

***Monsieur le Maire*** *précise que concernant l'école, les ¾ des jeux ont été retirés, l'alarme a été remise et la porte réparée.*

***Madame AZE*** *souhaite, avant que Monsieur le Maire ne lève la séance, lui remettre le dossier contenant la liste des logements sociaux et le barème qu'elle avait conservé.*

***Monsieur le Maire*** *indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mercredi 08 juillet 2020.*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.***

**Le secrétaire de séance,**

**Géraldine DUVAL**

***Le Groupe "Union pour Butry"*** M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Audrey JOLY, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Franck BOUTEILLON, Mme Khadija RAMDANE, M. Benoît DUMONT, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVAULT, M. Denis KLETZLEN-BODES

***Le Groupe "Bien vivre à Butry"*** : Mme Catherine AZE, M. Robert ESPECEL, Mme Sylvie AMBLAS, M. Éric RETHORE